

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

**Loi sur les zones d'extension pour le développement des énergies renouvelables -
Commune de Gap**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent
MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme
Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, Mme Marie-José ALLEMAND
procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le **10 mars 2023** est destinée aux collectivités par leurs compétences directes, intercommunalités ainsi que les communes pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Cette loi découle de la convention citoyenne pour le climat datant du **22 aout 2021** et visant à réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire français.

Le But : définir les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (il s'agit des zones prioritaires pour voir l'établissement de projets d'énergies renouvelables). Afin de définir ces zones il convient de réaliser une carte sur laquelle les énergies renouvelables retenues par une commune sont identifiées par un zonage, la carte proposée pour la ville de Gap se trouve dans la suite de ce document.

Tous les espaces sont à considérer, il ne s'agit pas uniquement des terrains/bâtiments communaux mais également du parc privé (résidentiel, entreprises, magasins etc...).

Toutes les énergies renouvelables peuvent être étudiées.

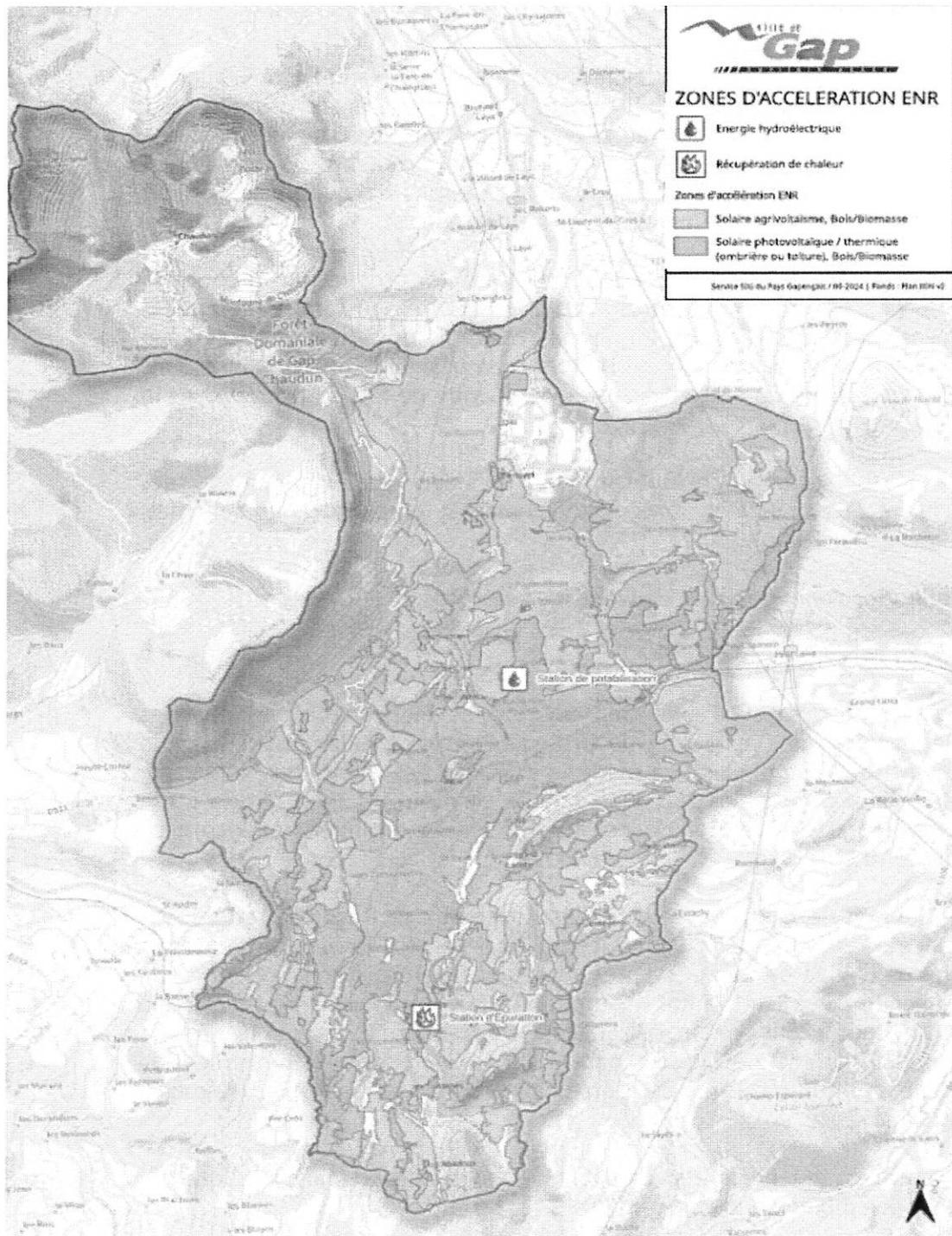
Démarche de la commune de Gap :

Afin de proposer ces zones d'extension pour le développement des énergies renouvelables la ville de Gap a suivi le protocole réglementaire institué par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Une carte avec les énergies renouvelables retenues pour le territoire et leur zonage a été réalisée en collaboration avec le service SIG , le service bâtiments et le service urbanisme de la ville de Gap.

Cette carte a ensuite été présentée au bureau exécutif de l'agglomération Gap-Tallard-Durance le 13 mars 2024. Durant ce bureau exécutif, la carte des énergies renouvelables de la ville de Gap a été présentée aux différentes communes. Comme fixé par le protocole, la carte proposée a fait l'objet d'une concertation publique via internet. Pour ce faire le zonage a été explicité et proposé sur le site internet de la ville, la carte était ainsi mise à disposition pour questionnement du public pendant une durée d'un mois. Cette concertation publique s'est déroulée du 2 avril au 6 mai 2024.

L'étape suivante est de présenter cette carte après concertation publique via internet au conseil municipal du **14 juin 2024**.

Présentation de la cartographie des zones d'extension pour la ville de Gap :



Pour la ville de Gap, l'énergie solaire a été sélectionnée en premier lieu ; tant sur ses possibilités de production électrique que sur la production d'eau chaude sanitaire. Un projet d'hydroélectricité a été identifié ainsi que la possibilité de méthanisation et/ou de récupération de chaleur sur les boues de la station d'épuration de Gap.

Pour la ville de Gap l'énergie éolienne a été écartée à la fois faute de potentiel mais aussi à cause des contraintes environnementales.

La possibilité d'implanter des chaufferie bois/biomasse a été retenue en revanche, il s'agit de ressources intéressantes sur le territoire. Pour réaliser la carte des

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

énergies renouvelables les zones du plan local d'urbanisme ont été prises en considération, par exemple pour le solaire PV les zones U ont été privilégiées.

- Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.
- Ces zones d'extension sont uniquement destinées à préconiser des projets, il ne s'agit pas de forcer la mise en place de projets. Cette carte permet de fournir des données de gisement potentiel.
- La définition de ces zones au niveau de chaque commune dans un premier temps permettra de consolider une véritable stratégie au niveau du territoire en matière de production d'énergies renouvelables. Cette cartographie sera un outil exploitable par tous afin d'identifier les différents potentiels et ainsi de faire les bons choix.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 4 Juin 2024 :

Article unique : d'approuver les zones d'extension pour le développement des énergies renouvelables proposées sur la carte ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint


Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2024

Affiché ou publié le : 21 JUIN 2024

